

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 05-02 du 16 septembre 2021

À VOS PARCS – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

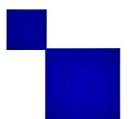
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions annuelles, dont projets ci-annexés, entre le Département et les organismes suivants : LPO-IDF, OPIE, Planète Sciences, SRHM, Graine-IDF et VFAR ;

- ATTRIBUE des subventions 2021 aux associations suivantes :

- 66 000 euros pour la Ligue de Protection des Oiseaux – LPO-IDF ;
- 17 000 euros pour l'Office Pour les Insectes et leur environnement – OPIE ;
- 5 500 euros pour le Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement d'Île-de-France - GRAINE IDF ;
- 11 360 euros pour les Vignerons Formateurs Animateurs Réalisateurs - VFAR ;
- 8 000 euros pour Planète Sciences ;
- 7 500 euros pour la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil – SRHM ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.